

Mieux connaître les gens du voyage

Qui sont les gens du voyage présents en Alsace?

Ils sont pour les non initiés communément et indistinctement appelés, nomades, gitans, bohémiens, roms, tsiganes, manouches, voyageurs, vanniers... Mal perçus, leur arrivée suscite encore de la crainte voire de l'hostilité dans les communes où ils s'installent régulièrement ou exceptionnellement, sur des périodes plus ou moins longues.

C'est pour contribuer à dépasser ces formes de rejets souvent liées aux méconnaissances concernant la diversité des groupes d'appartenance et des modes de vie que ces fiches ont été conçues.

Nous utiliserons l'appellation officielle de la législation française : "gens du voyage". Cette dénomination englobe des populations de cultures différentes ayant pour point commun un lien plus ou moins marqué avec le mode de vie nomade. Dans la réalité, elle regroupe une grande diversité de groupes ethniques que l'on retrouve en Alsace, région relativement importante de passage et de séjour des nomades mais aussi de lieux de vie pour de nombreux nomades sédentarisés.

Les populations tsiganes

Les nomenclatures ici employées résultent de catégorisations ethnologiques simplifiées. Dans l'usage courant, certains groupes ne se nomment pas de cette façon, voire jugent certaines de ces appellations comme étant péjoratives, c'est le cas des yéniches par exemple.

Ces populations originaires de l'Ouest de l'Inde (Penjab), ont commencé, vers l'an mille, leurs diverses et longues migrations à travers l'Asie et l'actuel Moyen-Orient, pour découvrir l'Europe dès le XIV^{ème} siècle. Ainsi dispersés en fonction des déplacements et des séjours plus ou moins prolongés dans les pays, leur culture, langue et mode de vie se sont différenciés.

On distingue communément trois grands groupes tsiganes, présents en Alsace.

Les manouches ou sinti

Les manouches représentent le groupe tsigane majoritaire en Alsace où ils vivent pour certains depuis le XV^{ème} siècle. On distingue les groupes manouches dits "locaux" vivant dans la région une bonne partie de l'année, souvent sédentaires en hiver et voyageurs en été, des manouches de passage en Alsace en période estivale en provenance de nombreuses régions de France (telles que la Bretagne, la région parisienne, le Nord et le Centre de la France, etc).

L'appellation "manouches", désigne les tsiganes qui se sont principalement installés en Europe du Nord et de l'Ouest. Or, d'autres sous-groupes peuvent être distingués, résultant d'origines historiques et géographiques variées dont les sinti piémontais et les manouches germaniques.

Les roms

Les premiers groupes roms sont arrivés en Alsace au XIX^{ème} siècle. Certains voyagent à l'échelle européenne, d'autres régionale. Le terme rom désigne l'ensemble des groupes qui ont longtemps séjourné dans les pays de l'Est de l'Europe, comme la Roumanie, la Hongrie, la Russie ou l'ex-Yougoslavie. Selon les estimations, les roms apparaissent comme étant le groupe ethnique fortement majoritaire en nombre sur l'ensemble de la population tsigane mondiale. Trois grands sous-groupes les composent, représentant traditionnellement un corps de métier : Les kalderash (chaudronnier), majoritairement originaires des Balkans, les lovava (maquignons) provenant essentiellement de Hongrie, les tchourara (fabriquant de tamis).

Les gitans ou kalé

On les trouve en Alsace depuis les années 60. Ils sont majoritairement sédentarisés (à Strasbourg sur le site du Polygone par exemple) mais certains d'entre eux voyagent en saison estivale. La région accueille aussi des groupes de voyageurs catalans en été (surtout à Strasbourg). Davantage présents en Espagne, au Portugal et dans le sud de la France, les gitans ont adopté un mode de vie majoritairement sédentaire et leur culture est fortement hispanisée. Ils se subdivisent en divers sous-groupes relatifs à leur origine historique. C'est par exemple le cas des béticas d'Andalousie et des kalé catalans de Catalogne.

Les autres populations

D'autres populations "gens du voyage" n'appartenant pas aux groupes tsiganes et dont les origines sont mal connues, sont présentes en Alsace.

Les yéniches

Aussi couramment appelés "vanniers", en rappel au métier traditionnel de tressage de l'osier, ils sont répartis sur l'ensemble de la région où ils sont majoritairement sédentaires. Ce groupe est le moins étudié et donc mal connu. Ils sont originaires de l'Alsace, de la Lorraine, de l'Allemagne rhénane mais également de Suisse. Ils auraient adopté le mode de vie nomade suite à la guerre de trente ans au XVII^{ème} siècle ainsi qu'au XIX^{ème} siècle pour les familles paysannes touchées par les grandes crises économiques. Les mariages de ces "nouveaux voyageurs" avec les populations tsiganes et plus particulièrement manouches, auraient ainsi donné lieu à cette population métisse¹.

Depuis quelques années, l'Alsace accueille des populations provenant de l'Europe de l'Est (Roumanie, ex-Yougoslavie) qui fuient leur pays d'origine suite à des conditions de pauvreté extrême, de répression et de xénophobie. Si certains sont reconnus comme étant des tsiganes non français, d'autres sont souvent confondus avec les populations tsiganes de par leur pays de provenance mais aussi l'habitat caravane qu'elles adoptent non pas par tradition, mais faute d'avoir accès à un logement "classique". Ces personnes sont souvent en situation irrégulière et relèvent de par leur nationalité étrangère de la politique communautaire et nationale d'asile et d'immigration.

Quels sont leurs langues et dialectes ?

Si la majorité des gens du voyage présents en Alsace parlent le français, ils s'expriment aussi dans des dialectes qui diffèrent selon les groupes. Ces variantes linguistiques peuvent entraîner des difficultés de compréhension entre les groupes, c'est le cas notamment entre les roms et les manouches.

Pour les populations tsiganes, les langues utilisées sont le résultat des différentes évolutions de leur langue commune et d'origine, le romanes ou romani, dérivé du sanskrit d'Inde. En effet, celle-ci s'est différenciée de par les nombreux emprunts issus des langues et dialectes des pays au sein desquels ils ont vécu. Ainsi l'alsacien se retrouve dans le dialecte sinto d'influence allemande des manouches. Le même type d'emprunt apparaît au sein du dialecte rotwelsch parlé par les populations yéniches. L'alsacien est par ailleurs très bien parlé et compris par certains groupes présents depuis plusieurs siècles dans la région. Les dialectes des roms et des gitans sont quant à eux d'influence roumaine pour les premiers et espagnole pour les seconds.

Combien sont-ils ?

Les catégorisations utilisées par l'INSEE et le peu d'études récentes ne permettent pas d'avoir des chiffres précis, les estimations varient en effet du simple au triple selon les sources. Cependant, l'Alsace bien qu'elle soit fortement concernée par la présence des gens du voyage ne figure pas en tête de liste des régions privilégiées par les populations nomades.

Selon une étude réalisée par le centre de recherches et d'études en aménagement (CREAM), les régions les plus concernées sont ainsi dans l'ordre décroissant : "Le Midi méditerranéen, l'ouest-Bretagne, la région parisienne, Rhône-Alpes, le Nord puis à un moindre degré l'Alsace-Lorraine, le Sud-ouest, etc."²

Quelles sont leurs ressources économiques ?

Les gens du voyage sont encore fréquemment suspectés quant aux origines de leurs sources de revenus. Le nomadisme est en effet souvent et injustement perçu comme synonyme d'errance, incompatible avec l'exercice d'un métier. Dans les faits, l'économie est au contraire un des principaux moteurs du mode de vie nomade.

Les gens du voyage exercent souvent des activités commerciales notamment sur les marchés ou les foires, des métiers artisanaux, des travaux saisonniers dans l'agriculture ou encore des métiers du spectacle (musiciens, gens du cirque, etc.). Les activités de récupération, de recyclage et de revente tel que le ferrailage, de réparation et de services divers (élagage, peinture en bâtiment, rempaillage, cannage, etc.) font aussi partie des activités professionnelles les plus répandues. D'autres encore, avec le soutien des associations pour les démarches administratives, se lancent dans la création d'entreprises. Bien entendu, ces métiers représentent les activités exercées majoritairement pas les gens du voyage et ne reflètent pas l'ensemble des métiers, certains étant avocats, médecins, commissaires de police, etc.

Les voyageurs, obligés de s'accommoder aux offres et aux besoins locaux, ont ainsi développé une polyvalence de leurs savoirs-faire et une grande capacité d'adaptation. La famille élargie, à la fois source de mains d'œuvre et de moyens matériels est au cœur de l'organisation économique. Les populations désignées par la législation comme étant des "gens du voyage" ne sont toutefois pas toutes nomades, certaines ayant adopté un mode de vie sédentaire [Volet +, fiche 7]. Il apparaît que celles-ci subissent davantage des situations de précarité économique.

La pratique des métiers traditionnels est en effet devenue difficile suite à plusieurs facteurs : l'évolution du système économique français et international, les législations et réglementations en matière d'habitat, d'exercice d'activités ambulantes mais aussi les conditions de qualifications imposées pour la pratique de certaines activités professionnelles, notamment artisanales et commerciales.

Pour en savoir plus sur le cadre législatif des pratiques professionnelles...

"L'exercice des activités ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe sont régis par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et le décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifiés.

"Les qualifications requises pour l'exercice de métiers commerciaux et artisanaux sont cadrées par la loi n°96-630 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la participation du commerce et de l'artisanat et le décret du 2 avril 1998 qui dresse la liste des métiers concernés par des obligations de qualification.



Sources

¹ Tsiganes et voyageurs : identité, rapport au voyage, économie, éducation et rapport à l'école dans le contexte de la société contemporaine, Actes de la Conférence du 12 février 2003, A. Reyniers, Nancy-Metz, Casnav-Carep, septembre 2003, 18p.

² Les gens du voyage dans le département du Haut-Rhin : diagnostic et pistes d'actions, Colmar, Cream, 1992, 45p.

Les différents modes de vie des gens du voyage

Du nomadisme à la sédentarisation en passant par le semi-nomadisme

Le nomadisme désigne un mode de vie structuré par des déplacements à échelles géographiques et temporelles variables selon les populations considérées. Loin d'être un comportement d'errance, il se réalise selon des trajectoires déterminées en fonction de divers besoins : économiques, religieux, familiaux, historiques.

On distingue classiquement deux grands types de nomadisme liés aux pratiques de la cueillette, de la chasse et de l'élevage (pastoral). Les raisons des déplacements sont cependant multiples selon les populations.

Si de nos jours la majorité des groupes humains a adopté un mode de vie sédentaire, d'autres, continuent de vivre selon cette tradition. C'est le cas en Alsace, où une partie des populations tsiganes et yéniches pratiquent toujours ce mode de vie mais aussi dans d'autres régions d'Asie, du Proche-Orient, d'Afrique ou d'Europe par exemple, au sein desquelles vivent d'autres groupes ethniques nomades.

Le nomadisme est en effet, un élément essentiel de la culture des gens du voyage et fait ainsi partie intégrante de leur identité. Il n'est cependant pas adopté de la même manière (trajet et fréquence) par tous les groupes ni même pratiqué par tous, certains ayant adopté un mode de vie sédentaire et ceci depuis plusieurs générations. De plus, dans les faits, la majorité des gens du voyage alterne ces différents modes de vie durant l'année.

En Alsace : un nomadisme pluriel

- **Les grands voyageurs** : ils se déplacent à échelle nationale et internationale et ceci tout au long de l'année et ne font ainsi que de courts passages dans la région.
- **Les voyageurs** : ils s'installent en Alsace durant l'automne et l'hiver (6 à 9 mois, sur un même terrain pour certains ou dans un secteur géographique restreint) et quittent la région en été.
- **Les semi-sédentarisés** : majoritairement sédentaires au cours de l'année, ils voyagent ponctuellement à l'occasion de pèlerinage notamment.
- **Les nomades sédentarisés** : ils ne se déplacent plus ou qu'exceptionnellement. Le nomadisme reste cependant pour la plupart des nomades sédentarisés, un élément culturel et traditionnel important, un "état d'esprit". Il arrive ainsi que certaines familles reprennent la route après une amélioration par exemple de leur situation financière [Volet +, fiche 7].

- Certains déplacements relèvent de trajets habituels tandis que d'autres sont davantage occasionnels.
- D'un groupe à l'autre, les territoires de parcours varient allant de quelques communes à l'Europe entière.
- Une même famille peut selon les circonstances glisser d'une forme de nomadisme à une autre.
- Les grands événements familiaux et/ou religieux engendrent de grands rassemblements ponctuels.

La mise en application de la loi Besson du 5 juillet 2000 [Volet +, fiche 3] aura indubitablement des conséquences sur les modes de vie des gens du voyage. En effet, le maillage des aires d'accueil réduira leur accès au territoire national puisque le stationnement prolongé s'effectuera uniquement sur les aires d'accueil existantes (désignées au sein des schémas départementaux d'accueil) et disposant de place.

Pourquoi le voyage comme mode de vie ?

La pratique du voyage répond à différents besoins qui se cumulent.

Economiques

Le voyage correspond aux activités économiques traditionnelles des gens du voyage telles que les pratiques agricoles saisonnières, le commerce, l'artisanat ou encore les activités foraines [Volet +, fiche 1].

Sociaux et familiaux

La forte cohésion culturelle des familles favorise les rassemblements notamment à l'occasion de mariages, baptêmes ou en souvenir des défunts.

Religieux

La pratique assidue des pèlerinages (sur sanctuaire pour les catholiques dont le plus connu est celui de Sainte-Marie de la mer et à Thénenbach et Dusenbach pour l'Alsace par exemple) et des missions et conventions évangéliques (à localisations variables) pour les pentecôtistes, est une autre raison de leurs déplacements.

Historiques

Les persécutions et expulsions subies par les gens du voyage et ceci tout au long de l'histoire, les ont obligés à se déplacer (dès l'origine de leurs migrations selon certaines hypothèses).

Les temps de stationnement au sein d'une commune peuvent être très variables d'un groupe à l'autre mais aussi au sein d'une même famille. Certaines circonstances ou difficultés telles que des problèmes économiques ou de santé, peuvent motiver les familles à prolonger la durée initiale de leur séjour.

Quels sont les lieux de séjour et d'habitat privilégiés en Alsace ?

En Alsace, l'ensemble du territoire peut être concerné par la présence des gens du voyage avec toutefois des localités privilégiées. Les grandes villes telles que Mulhouse, Colmar, Strasbourg et leurs agglomérations en font partie, pour des raisons économiques d'accès à l'emploi, aux administrations et à la consommation. Les communes proches des frontières et de certains massifs montagneux sont aussi des lieux fortement concernés et ceci pour des raisons historiques, car ils permettaient aux gens du voyage de se protéger des persécutions et des expulsions subies dès le début du XVIII^{ème} siècle : "Les tziganes [...] viennent en très grosse partie de familles qui se sont cachées pendant des décennies dans les Vosges du Nord, notamment, dans toute la région de Bitche et de Baerenthal, ainsi que dans la région de Forbach."¹

Les études menées dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'Alsace ont permis d'identifier les communes les plus concernées par le passage des gens du voyage.

Les schémas départementaux respectifs, s'appuient pour le Bas-Rhin sur les arrondissements et sur les besoins constatés pour le Haut-Rhin. Dans tous les cas, il convient pour plus de précisions (notamment pour connaître les communes où seront effectivement implantées des aires d'accueil) de se reporter directement aux schémas départementaux, disponibles auprès des services des conseils généraux.

Dans le Haut-Rhin, les secteurs identifiés comme fréquentés par des gens du voyage sont :

- Secteur d'Altkirch - Dannemarie : les villes d'Altkirch et de Dannemarie
- Secteur de Colmar : les villes de Colmar, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr
- Secteur de Ribeauvillé - Sainte-Marie-Aux-Mines : la commune de Sainte-Marie aux Mines
- Secteur de Guebwiller : les villes de Jungholtz et Issenheim
- Secteur du bassin potassique : les communes de Wittelsheim, Wittenheim et Ensisheim
- Secteur de Saint-Louis : les communes de Blotzheim, Saint-Louis, Hésingue.
- Secteur de Mulhouse : les communes de Mulhouse, Riedsheim, Illzach.
- Secteur de Thann : les villes de Thann, Cernay, Burnhaupt-le-haut et Burnhaupt-le-bas.

Dans le Bas-Rhin, le découpage s'appuie sur les arrondissements administratifs avec cependant des modifications issues de certains regroupements communaux.

- Arrondissement de Strasbourg et de Strasbourg - Campagne : différentes communes de la communauté urbaine de Strasbourg (Vendenheim, Geispolsheim, Eckbolsheim, Strasbourg, Illkirch, Ostwald, etc.), Brumath, Hoerdet et Weyersheim.
- Arrondissement de Sélestat - Erstein : les communes de Sélestat, Erstein, Obernai, Barr, Benfeld, Rhinau.
- Arrondissement de Saverne : la commune de Saverne
- Arrondissement de Molsheim : les communes de Wasselone, Mutzig, Molsheim.
- Arrondissement de Haguenau : les villes de Haguenau, Bischwiller, Reichwiller.
- Arrondissement de Wissembourg : la commune de Wissembourg.

Des propositions d'implantation d'aires d'accueil, résultats de nombreuses tractations

Les communes identifiées comme lieux fréquentés ne proposeront pas toutes des aires d'accueil. A titre d'exemple, dans le Bas-Rhin, "les propositions d'implantation d'aires d'accueil pour le passage et le séjour reposent sur le recensement de la fréquentation et de ses caractéristiques. Au total, 1100 à 1200 installations de caravanes ont été recensées (...) dans près de 110 communes (hors grands passages). (...) L'estimation des besoins par secteur a dû prendre différents facteurs en compte, notamment la fréquence des installations, la taille des groupes, le nombre de communes concernées, la présence ou non de communes de plus de 5 000 habitants."

Notons encore, que dans certaines communes, les équipes municipales refusent d'implanter une aire.

Les lieux de séjours des gens du voyage sont également liés à l'offre de terrains existants. Ainsi, les communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), premières à avoir créé des terrains d'accueil, sont aussi davantage identifiées, connues et fréquentées par les gens du voyage.

Difficile, mais pas impossible, cohabitation sur les aires

Si les terrains ne sont jamais conçus au départ pour un groupe en particulier, dans les faits, différents groupes ethniques n'ont pas pour habitude de cohabiter. Ainsi au niveau de la Communauté Urbaine de Strasbourg, une "appropriation" des terrains en fonction de ces appartenances est constatée : par exemple, le terrain de la rue Napoléon à Strasbourg accueille exclusivement des gens de la communauté rom tandis que celui de Vendenheim est uniquement fréquenté par des populations manouches. Néanmoins, certains sites sont utilisés selon une alternance des groupes en fonction des différents moments de l'année.

Qu'en est-il de l'attachement territorial ?

L'ancrage local n'est pas incompatible avec la pratique du voyage et n'empêche pas l'intégration des voyageurs dans les communes où ils s'arrêtent. La majorité des groupes ont en effet un sentiment d'appartenance à une région particulière. C'est le cas notamment des manouches locaux, installés depuis plusieurs siècles en Alsace, qui se revendiquent comme étant des alsaciens ou encore de certains roms, de passage quelques temps en Alsace, qui se désignent comme étant vendéens.

Les nomades sédentarisés ou semi-sédentarisés quant à eux, sont bien entendu totalement attachés à la commune où ils vivent presque en permanence même si certaines familles sont enclines, selon les circonstances, à reprendre un jour le voyage.

"Les gens du voyage, loin d'être des errants, sans attache, se reconnaissent et se disent d'un lieu, de plusieurs lieux parfois. Ils ont leur territoire, lequel est dessiné par des déplacements à plusieurs ancrages, avec un ancrage principal. Ils ne sont pas que passagers dans ces divers lieux. Ils y habitent, ont des relations de travail, d'usage et d'amitié." ²

Sources

- 1 - Tziganes et voyageurs : identité, rapport au voyage, économie, éducation et rapport à l'école dans le contexte de la société contemporaine, Actes de la Conférence du 12 février 2003, A. Reyniers, Nancy-Metz, Casnav-Carep, septembre 2003, 18p.
- 2 - Guide ASH de l'action sociale, ASH, octobre 2003.

Aspects législatifs et réglementaires

1990-2000 : La reconnaissance du droit de voyager

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

L'article 28 énonce pour la première fois, l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants, de mettre en place des aires d'accueil. Le droit de stationner, corollaire de la liberté d'aller et venir (proclamée par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789) et inscrite dans la Constitution, est ainsi juridiquement reconnu. Le bilan national fut cependant très négatif puisque dix ans après, "sur les 1 739 collectivités concernées, seules 378 avaient installé les aires de passage et de séjour imposées par la loi de 1990".

Le nomadisme et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

En 2001, par l'arrêt Chapman faisant suite à l'interdiction de la part des autorités anglaises à des gens du voyage de stationner, la CEDH a affirmé que les Etats ont l'obligation de "permettre aux tsiganes de suivre leur mode de vie en raison de leur vulnérabilité, du fait qu'ils constituent une minorité". La cour de Strasbourg a reconnu ainsi pour la première fois que "la vie en caravane fait partie intégrante de l'identité tzigane".

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Cette loi rappelle l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'accueillir les gens du voyage, renforce l'obligation juridique et énonce pour la première fois la notion d'habitat : "Les communes participant à l'accueil des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles" (article 1er). Les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU, carte communale) doivent à présent être en adéquation avec les directives de cette loi.

Un double critère pour déterminer qui est ce public

- La nationalité

Seuls les gens du voyage de nationalité française ou en conformité avec les droits de séjour sont concernés par la législation nationale en matière d'accueil et d'habitat.

La majorité des populations identifiées sous les termes de gens du voyage sont de nationalité française. De plus, les futurs membres de l'Union Européenne, dont les tsiganes des Pays de l'Europe Centrale et Orientale, bénéficieront en tant que citoyens européens, du droit de circuler librement dans l'espace intracommunautaire.

- Le type d'habitat

Les personnes vivant dans des habitats traditionnels constitués de résidences mobiles sont concernées.

La caravane : une double nature juridique

La caravane est considérée comme "résidence mobile" lorsqu'elle circule et "domicile" quand elle est à l'arrêt. La notion de domicile ne doit pas être confondue avec celle de logement. Ainsi les aides personnalisées au logement ne sont pas perceptibles et la taxe d'habitation n'est pas due. De plus, si la caravane est privée d'un élément de mobilité, elle est soumise au permis de construire, car considérée comme un bien immobilier.

Application départementale de la loi : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ce document, d'une validité de six ans, est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il représente "le fondement" des obligations des communes. Chaque département doit posséder un schéma, en conformité à la loi¹. Le délai qu'ont les communes pour se mettre en conformité avec le schéma, initialement prévu de deux ans après sa validation, a été allongé de deux ans supplémentaires par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et aux libertés locales. La condition est que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ait manifesté clairement la volonté de se conformer à ses obligations.

Son rôle et son contenu

A partir d'un diagnostic devant "porter sur l'ensemble des besoins des gens du voyage séjournant dans le département, y compris les besoins en matière scolaire, socio-éducatif et sanitaire²", le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et de grand passage, leur capacité, les modalités de construction et d'aménagement³, les modes de gestion possibles⁴ mais aussi les actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil [Volet +, fiche 4]. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Les besoins d'habitat et les solutions envisageables pour les populations nomades sédentarisées y sont, comme le précise la loi, mentionnés [Volet +, fiche 7].

¹ Selon l'article 10 II de la loi du 5 juillet 2000, les départements ayant déjà mis en place un schéma départemental, doivent l'approuver selon ces nouvelles directives.

² Circulaire relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000.

³ Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

⁴ Trois solutions sont légalement possibles : une gestion directe, par la commune elle-même, intercommunale ou déléguée à une personne morale de droit public ou privé. Il s'agit souvent d'une association spécialisée dans l'accueil des gens du voyage.

Sa validation

Elle est soumise à la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV) qui est composée de représentants des communes, de l'Etat, des collectivités locales et des gens du voyage.

Elle donne ainsi son avis sur le schéma départemental, participe à sa mise en œuvre et établit chaque année un bilan.

La commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV) créée en mars 1992, est à la fois composée de représentants ministériels, d'élus, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées nommées par le

Ministre chargé des Affaires Sociales. Relancée par un décret de 1999, son rôle est important puisqu'elle est " [...] chargée d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et de faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale" (article 1er). Deux rapports, en 2000/2001 et 2002 sont issus de ses groupes de travail. Après un arrêt d'activité depuis 2002, la reprise est prévue en octobre 2005 sous la présidence de Monsieur Pierre Herisson, Sénateur-Maire de Sevrier (Haute Savoie), élu en avril 2005.

L'accueil des gens du voyage : une responsabilité de toutes les communes

- L'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants est concerné, soit par la réalisation d'une aire d'accueil ou par une participation financière à la réalisation et la gestion des aires d'accueil définies dans le schéma départemental. Le maître d'ouvrage pouvant être un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Les communes de moins de 5 000 habitants ne sont pas obligatoirement concernées par la loi, mis à part, dans certaines situations. Elles restent cependant soumises à l'obligation définie par "la jurisprudence du Conseil d'Etat⁶ selon laquelle, elles doivent assurer le stationnement sur des terrains de passage officiellement désignés". Elles peuvent désigner un emplacement de halte ou créer une aire dite de petit passage permettant ainsi de réglementer le stationnement et de respecter la "liberté d'aller et de venir", à valeur constitutionnelle (pour une durée minimale de 48 heures et maximale de 15 jours).

En Alsace

Suite à la nouvelle législation de 2000, de nouveaux schémas ont été élaborés.

- Pour le Haut-Rhin : Le schéma départemental en vigueur a été approuvé en janvier 2003. Il prévoit la création de 485 à 600 places de caravanes réparties sur 25 à 28 aires d'accueil ainsi que deux aires de grand passage (au nord et au sud du département). 23 communes ont + de 5 000 habitants.

- Pour le Bas-Rhin : Le schéma départemental date du 5 juillet 2002. Il prévoit sur l'ensemble du territoire, la création de 720 places pour 27 à 28 aires d'accueil mais également la création de 8 à 9 aires de grand passage. 26 communes ont de + de 5 000 habitants.



La durée de séjour

- Sur les aires d'accueil dites permanentes : la loi autorise les séjours de 9 mois maximum avec toutefois la possibilité de dérogation en cas d'hospitalisation ou d'activité professionnelle par exemple. Elle varie en fonction du règlement intérieur de chaque aire, élaboré par le gestionnaire au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma départemental.

- Sur les aires de grand passage : destinées à accueillir ponctuellement des groupes de 50 à 200 caravanes, elles ne nécessitent pas de gestion permanente. L'ouverture de l'aire en cas de besoins, ne dépasse pas quelques semaines.

Quels sont les financements possibles ?

- Selon certaines conditions, les communes ou EPCI bénéficient de financements plafonnés de l'Etat pour la construction, la réhabilitation des aires et leur gestion.
- Les familles paient une caution, un droit de séjour ainsi que leur consommation d'eau et d'électricité⁵.

Par ailleurs, en Alsace, ils peuvent bénéficier de subventions des conseils généraux :

- Pour le Bas-Rhin : le département finance à hauteur de 30% de la dépense subventionnée (HT) avec différents plafonds, selon qu'il s'agisse de la création d'aire d'accueil permanente, de grand passage ou de réhabilitation. Il finance aussi "une aide à la gestion" à hauteur de 25% du coût du fonctionnement plafonné à 64,03 euros.

- Pour le Haut-Rhin : le département apporte une aide financière pour les projets de voirie et réseaux divers (VRD) notamment les chemins ruraux d'accès aux aires d'accueil.

En cas de non-réalisation de la part des communes des dispositions du schéma,

La législation a prévu que l'Etat se substitue aux communes défaillantes en imposant la réalisation d'une aire d'accueil. Dans ce cas, les dépenses sont totalement à la charge des communes.

Des mesures contre les stationnements illicites de caravanes

Si les obligations de réalisation des aires d'accueil sont en conformité à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental, les communes ou structures intercommunales bénéficient de pouvoirs renforcés pour lutter contre les occupations illicites de terrains publics ou privés⁶.

- La loi du 5 juillet 2000 prévoit la possibilité pour le maire d'interdire, par arrêté de police, le stationnement en dehors des aires d'accueil et en cas de violation de celui-ci, de saisir le juge judiciaire. Les procédures d'expulsions sont ainsi simplifiées.

- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce les sanctions en punissant notamment l'occupation illicite de terrains de 3 750 euros d'amende et de six mois d'emprisonnement. Elle prévoit aussi la possibilité de saisir les véhicules (sauf destinés à l'habitation) et une suspension du permis de conduire (trois ans maximum).

Il apparaît, que la réalisation d'aires d'accueil n'engendre pas une arrivée plus importante de "gens du voyage" mais permet au contraire de réglementer les stationnements, tout en offrant des conditions d'accueil décentes aux populations nomades.

⁵ Les montants payés par les familles et perçus par le gestionnaire de l'aire doivent être déterminés par la convention de gestion de l'aire d'accueil (article 5 de la loi du 5 juillet 2000).

⁶ En cas d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique pour les terrains privés.

L'accompagnement social

■ L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?

La notion d'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquiescer ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Souvent, cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne.

Fréquemment, il consiste également, en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

De fait, l'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...).

■ Un enjeu inscrit dans la loi

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Les schémas départementaux [article 1, loi du 5 juillet 2000], doivent comprendre des mesures à caractères sociaux et éducatifs.

Ainsi, tous les textes et témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se passe dans les meilleures conditions. Il vise à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet, et seulement, de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun (la plupart d'entre eux sont en effet Français), et le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles.

En Alsace

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du **Bas-Rhin** prévoit la création de postes de coordonnateurs sociaux intervenants sur les aires d'accueil. Il repose sur une fonction de "médiation et de coordination des interventions, assure le lien avec les dispositifs de droit commun, aide les familles pour l'accès aux services et équipements..."

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du **Haut-Rhin** mentionne l'intérêt de la mise en œuvre d'un volet social notamment en ayant recours à des intervenants chargés

de l'accompagnement social. Il y est précisé que cet accompagnement peut-être confié à une structure *ad hoc* ou être assuré par les services sociaux de secteur. "L'accompagnement social vise à permettre aux gens du voyage de bénéficier des dispositifs d'insertion, soit directement, soit au travers d'actions adaptées."

■ Un accompagnement social multiple

Les actions mises en œuvre relèvent de différentes dimensions : l'aide à l'accès au droit commun en matière de santé, de scolarisation [Volet +, fiches 5 et 6], l'insertion professionnelle, l'accès aux services publics.

Ces actions sont mises en place par les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou encore, et c'est le cas le plus fréquent, par des associations spécialisées.

Expérience en Alsace,

Sur les aires d'accueil de Haguenau et Brumath (Bas-Rhin)

Une coordonnatrice sociale, membre de l'association AVA Habitat et Nomadisme, intervient sur ces aires d'accueil pour faire le lien entre les gens du voyage et le droit commun. Par ailleurs, la mise en place de ce poste ne se substitue pas aux missions de la polyvalence de secteur mais vient en complément. Les résultats relevés depuis la création de ce poste soulignent sa pertinence.

Sur l'aire d'accueil de Colmar (Haut-Rhin)

L'association Appona mène ce type d'action sur l'aire d'accueil de Colmar, seule aire à bénéficier pour l'instant d'un tel accompagnement.



En terme de financement, deux types d'aides financières peuvent être mobilisés dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil :

- l'aide forfaitaire à la gestion, qui est obligatoire et est versée par l'Etat au gestionnaire de l'aire. Elle est fonction de la capacité effective de l'aire d'accueil. Elle est versée par la CAF.
- la participation du département est facultative. Elle résulte de conventions entre le département et le gestionnaire. Peu de départements se sont inscrits dans cette perspective à ce jour.

Des conditions supplémentaires peuvent être demandées pour l'attribution de ces financements. Ainsi dans le Bas-Rhin, la mise en place d'un coordonnateur conditionne les aides au fonctionnement allouées par le conseil général et dans le Haut-Rhin, ce sont les crédits d'insertion du RMI qui sont mobilisés.



Urgence : l'accès à la prévention et aux soins

L'accompagnement social intervient dans différents domaines. La santé mérite une attention particulière.

"...Force est de constater que la politique sociale d'accès aux soins a mis du temps à s'appliquer aux gens du voyage¹". Cette situation, valable pour l'ensemble du territoire national, s'est traduite par des refus de soins entraînant des situations d'exclusion.

Cet accès aux soins est complexe pour des raisons, extérieures aux gens du voyage et d'autres qui leurs sont spécifiques.

Ainsi le fort taux d'illettrisme de ces populations constitue un obstacle important à la compréhension, au traitement et au suivi des maladies ainsi qu'aux posologies des médicaments. Les gens du voyage présentent, par ailleurs, certaines pathologies spécifiques, pas toujours très bien prises en compte voire inconnues des praticiens.

Certaines affections (respiratoires, virales, auditives...) sont liées à l'environnement sanitaire de certaines aires d'accueil (proximité de décharges, proximité de voies de chemin de fer ou autoroutières...). Ainsi l'espérance de vie des gens du voyage est de 20 à 25 ans inférieure à la moyenne nationale. A ce sujet, Médecins du Monde déplore notamment une recrudescence de la tuberculose chez les gens du voyage. D'ailleurs une enquête du conseil général du Bas-Rhin sur la protection des enfants a fait apparaître de nombreux problèmes d'insalubrité et de malnutrition parmi les enfants du voyage.

Des problèmes résultant des difficultés d'accès aux soins sont fréquents. En effet, l'éloignement de l'hôpital et la méconnaissance des pratiques hospitalières peuvent dans le cas d'une hospitalisation devenir problématiques, notamment concernant la fréquence et le temps des visites des proches, générant des "nuisances" (liées au nombre de visiteurs...).

Expérience sur une aire d'accueil à Poitiers et Toulouse

Une aire d'accueil destinée aux gens du voyage a été créée à proximité d'un hôpital, afin de faciliter l'accès aux soins de ces populations et l'organisation des visites aux hospitalisés.

Un renforcement de la question de la santé au niveau de la loi

La loi de juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions n'identifie pas de manière spécifique le public "gens du voyage". Toutefois, ils sont concernés par plusieurs dispositions de cette loi et notamment, l'article 1 qui garantit "l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire, aux droits fondamentaux dans les domaines [...] de la santé". Ainsi les Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), (inscrits à l'article 71 de cette loi)

doivent comprendre un chapitre visant les gens du voyage. Cette obligation est inscrite dans la circulaire de février 2002 indiquant les conditions d'élaboration des PRAPS.

En Alsace, le PRAPS ne fait aucune mention à une prise en compte particulière de ce public.

Par ailleurs, la possibilité depuis le 1er janvier 2000, de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU) a amélioré la situation des gens du voyage dans l'accès aux soins, mais des problèmes demeurent, (difficultés de constitution du dossier en raison des pièces justificatives demandées).

En Alsace, il apparaît que les "actions à caractère social destinées aux gens du voyage" pourtant imposées par la loi au travers des schémas départementaux, restent encore effectuées de manière isolée. Par ailleurs, celles-ci sont majoritairement effectuées par les associations spécialisées qui en ont la délégation.

La priorité donnée à la construction d'aires d'accueil, la complexité des situations mais aussi un manque de volonté et de concertation sont autant de raisons mises en avant par les acteurs locaux, pour expliquer cette situation.

□ **Contacts**

- Conseil Général du Bas-Rhin, Tél : 03.88.76.67.67
- Conseil Général du Haut-Rhin, Tél : 03.89.30.65.91
- DDASS du Bas-Rhin, Tél : 03.88.76.79.67
- DDASS du Haut-Rhin, Tél : 03.89.24.82.13

□ **Sources**

- 1 - La commune et les gens du voyage, Emmanuel Aubin, 2005, p. 123).
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin, 2002 - 2008,
 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin, 2003,

La scolarisation des enfants du voyage

Principales lois et réglementations

Ce thème sera traité, au regard des compétences communales (gestion des écoles maternelles et élémentaires).

En droit commun

Le droit à l'éducation

- Il concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français "quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou ethnique"¹.

- Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc. Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles de secteurs concernés. L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire.

L'obligation et le contrôle de l'instruction

- L'instruction est obligatoire et doit être "assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement" tel que le précise la loi du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire qui s'étend de six ans (école élémentaire) à 16 ans (enseignement secondaire). Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent. Le choix d'instruction au sein de la famille est soumis à une déclaration annuelle au maire et à l'inspecteur d'académie qui contrôlent ses motifs et sa conformité aux obligations légales.

- Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie. Les sanctions encourues par les familles en cas de non-assiduité des enfants ont été récemment modifiées par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. L'absentéisme scolaire n'est notamment plus soumis à la suspension et la suppression des allocations familiales. Par ailleurs, l'article L.131-12 du Code de l'Education Nationale pose le principe d'un dialogue suivi entre les personnes responsables de l'enfant et celles chargées du contrôle de l'assiduité scolaire". Un absentéisme persistant peut toutefois condamner les parents à payer une amende. (Article R.624-7 du Code pénal)

Les lois et réglementations spécifiques

■ **La circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002**, relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires, rappelle et précise des conditions spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants qui voyagent.

L'inscription scolaire

- L'établissement scolaire est déterminé en fonction de la commune sur laquelle les familles résident² et ceci quelle que soit la durée de leur séjour.

- L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille.

- Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires³.

La possibilité d'utiliser des dispositifs scolaires adaptés transitoires

La législation oriente en priorité, la scolarisation des enfants du voyage au sein du système éducatif ordinaire. Toutefois, elle prévoit également des dispositifs spécifiques à caractère transitoire. Ainsi pour les écoles élémentaires, il peut s'agir de "classes d'adaptation dans des écoles de quartier, des écoles spécifiques dans le quartier proche du lieu de stationnement ou sur le lieu de stationnement par exemple" [Volet + fiche 6].

La finalité restant cependant une "intégration en milieu ordinaire qui constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation".

Quelques recommandations pour les écoles maternelles et primaires issues de la circulaire

- La mise en place d'outils pédagogiques adaptés est préconisée. Les exemples mentionnés sont le livret scolaire (remplaçant le bulletin) et les cahiers d'école que les enfants emportent au fil de leurs déplacements. Ils permettent, en effet, aux différents enseignants, de prendre connaissance des apprentissages acquis par l'élève et d'adapter ainsi leur enseignement mais également d'assurer un meilleur suivi de la scolarité.

- La détermination d'une "école de référence" est à privilégier lorsqu'une famille fréquente régulièrement une même commune. Celle-ci permet, un suivi de la scolarité de l'élève

¹ Loi d'orientation de l'Education n°89 - 486 du 10 juillet 1989.

² Article L.131-6 du code de l'Education.

³ Circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991.

grâce à la création d'un réseau réunissant les parents et les instituteurs de l'ensemble des écoles habituellement fréquentées par l'enfant.

- Il est également conseillé l'élaboration d'outils de communication et d'information en direction des familles sur le fonctionnement de l'école et les possibilités de participer à la vie scolaire. Ils permettent d'apaiser les craintes de laisser son enfant dans un univers inconnu mais aussi de respecter l'aspect culturel, lié à l'importance du groupe familial dans l'éducation des enfants du voyage et ainsi de favoriser la fréquentation scolaire des enfants.

- L'accès (non obligatoire) aux écoles maternelles doit être favorisé de la même manière. Ce temps de pré-scolarisation a en effet une grande importance pour la poursuite de la scolarisation des enfants et l'acquisition des codes sociaux.

La commission nationale consultative des gens du voyage [Volet +, fiche 3] a constitué en 2000/2001 un groupe de travail sur la question de la scolarité. Le bilan et les propositions qui en découlent figurent au sein du rapport annuel de la commission.

L'organisation départementale

Des documents

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipulent que :

- Les possibilités d'accès à la scolarité doivent être prises en compte dans le choix des secteurs géographiques d'implantation des aires.
- Une meilleure régularité de la scolarisation des enfants de familles nomades est rendue possible grâce à la durée potentielle de 9 mois de stationnement sur une aire d'accueil.
- L'accompagnement social mené sur les aires d'accueil et mentionné au sein des deux schémas départementaux de la région, comprend une aide aux familles concernant l'accès à la scolarité.

En Alsace :

Le schéma départemental du Haut-Rhin prévoit dans son volet social l'aide à l'accès à la scolarisation des enfants du voyage par des intervenants chargés de l'accompagnement social sur les aires :

"L'accès à l'école doit être impérativement prévu dans le projet social, en collaboration avec les services de l'éducation nationale. En effet, l'intégration scolaire se révèle être le facteur le plus pertinent pour lutter contre la relégation des gens du voyage".

Le schéma départemental du Bas-Rhin comprend aussi la question de scolarisation des enfants. Un des rôles des coordinateurs sociaux présents sur les aires d'accueil concerne la sensibilisation à la scolarisation des enfants.

Des structures

Depuis 2002, les Centres de Formation et d'Information sur la Scolarisation des Enfants de Migrants (CEFISEM), sont remplacés par les Centres Académiques pour la Scolarisation

des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage⁴ (CASNAV), "placés auprès des recteurs, ils sont à la fois des centres de ressources pour les écoles et les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école".

En Alsace, il s'agit du Centre de ressources Alsace - Ville - Intégration - Ecole (CRAVIE) pour l'académie de Strasbourg. Ce centre de ressources propose des outils pédagogiques adaptés aux enfants du voyage (livres, dossiers, K7 vidéo, etc.)

Contact : CRAVIE - 65, avenue de la Forêt noire- 67083 Strasbourg Cedex - Tél. : 03.88.45.92.55 - <http://cravie.ac-strasbourg.fr>

Un coordinateur départemental

Dans chaque département, depuis 2002, a été institué un coordonnateur départemental nommé par l'inspecteur d'académie⁵. Animateur et coordinateur de l'ensemble des actions concernant la scolarisation des enfants du voyage, il représente un interlocuteur privilégié des communes.

Son rôle

Il assure "la liaison avec les divers services de l'État, les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), mais aussi avec les associations et les divers partenaires concernés par cette question". Il est de plus, "le représentant privilégié de l'éducation nationale pour la commission consultative départementale relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage" [Volet +, fiche 3].

Ses principales missions

- La prise en compte des arrivées d'élèves nomades (accueil, inscription, mise en place d'aides aux équipes et aux élèves) en partenariat avec les acteurs locaux : les maires, les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré et les chefs d'établissement.
- La continuité de la scolarité des élèves (liaison école - collège ou enseignement à distance par exemple).
- L'organisation d'actions de formation initiale et continue des différentes catégories de personnels.
- Le dialogue avec les familles et avec les partenaires du système éducatif : "Il veillera à faire réaliser et diffuser des outils d'information simples et adaptés aux situations locales". L'exemple donné est la distribution sur les aires d'accueil et aux associations, de plaquettes et de documents, présentant les écoles et informant sur les orientations professionnelles.

⁴ Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002, relative aux missions et organisation des CASNAV.

⁵ Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002.

L'école et la culture nomade

Qu'en est-il de la fréquentation scolaire ?

Un manque de statistiques territoriales régulières

Pour la région Alsace, aucune statistique récente concernant la scolarisation des enfants du voyage n'est disponible. Les acteurs locaux décrivent une situation de faible taux de scolarisation notamment à partir du collège, touchant aussi les populations sédentarisées. A terme, la mise en conformité avec la loi devrait toutefois permettre de faciliter la comptabilisation des jeunes concernés notamment au travers des "contrats de séjour" élaborés sur les aires d'accueil.

Au niveau national, sans indiquer de données chiffrées, la circulaire du 25 avril 2002 note "une hausse de fréquentation scolaire de l'ensemble des enfants de familles non sédentaires au niveau de l'école primaire" et énonce un bilan plus aléatoire pour l'enseignement du second degré.

Quelques raisons aux difficultés de "scolarisation classique" des enfants du voyage

Les raisons sont liées à la fois au mode de vie nomade, à différents éléments culturels et à l'inadaptation du système scolaire classique. Beaucoup de familles ont un rapport à l'école emprunt de méfiance qui résulte de plusieurs facteurs (expériences antérieures de rejet, peur de perdre leur identité culturelle...). Il convient toutefois de ne pas généraliser ses données à l'ensemble des "gens du voyage", les réalités culturelles et de vie quotidienne des différents groupes tsiganes et autres voyageurs étant variables.

Le principe du déplacement, le stationnement et la durée de séjour

Le mode de vie traditionnel du voyage ne permet pas une fréquentation régulière des mêmes établissements scolaires dont les programmes d'enseignement s'inscrivent dans la durée et peuvent être organisés différemment selon les écoles. L'enfant voyageur est ainsi en "décalage" quand il rejoint provisoirement une classe permanente.

Les difficultés de scolarisation sont aussi directement liées à celles du stationnement. De nombreuses familles souhaitent

ainsi que les aires d'accueil soient réalisées à proximité des écoles. De plus, certaines familles craignent aussi d'envoyer leurs enfants à l'école de peur, d'être pendant ce temps, expulsées de la commune.

Expérience: Au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg, un lien entre l'allongement de la halte hivernale (+ de 6 mois pour certaines familles) et la progression de la scolarisation est constaté. Il apparaît en effet que la majorité des enfants est scolarisée durant cette période. Ainsi, la possibilité pour les familles de bénéficier d'un séjour prolongé, favorise une fréquentation régulière de l'école.

Le problème de la langue et de l'illettrisme

Certains enfants du voyage de langue maternelle étrangère et plus récemment arrivés en France, ont un niveau faible en langue française. Cela pose des difficultés d'intégration notamment au sein de classes correspondant à leur âge et peut représenter un frein à la scolarisation. L'illettrisme qui concerne la majorité des gens du voyage (certains chiffres avancent un taux d'illettrisme des gens du voyage de 80%) engendre aussi des difficultés à la scolarisation. D'une part les enfants ont un retard important par rapport au niveau scolaire correspondant à leur âge et d'autre part les familles peuvent être découragées par les formulaires scolaires (inscription, suivi, etc.) à compléter.

Le rapport à l'espace et au temps

Habitué à vivre au maximum en extérieur au sein d'un groupe, l'enfant peut éprouver des difficultés à s'adapter aux configurations spatiales (cour de récréation et salle de classe recluse) de l'école.

De plus, dans leur culture, prédomine la notion de "présent" et non "d'avenir", ce qui peut aussi engendrer des difficultés d'adaptation aux contraintes temporelles de l'école mais aussi de prospective, notamment en ce qui concerne les concepts d'orientation.

La culture orale

La majorité des gens du voyage ont une culture orale au sein de laquelle "les transmissions de connaissances, de la mémoire collective, des savoirs-faire, l'éducation des enfants etc, se réalisent¹". Le passage de cette société orale à celle écrite de l'école est ainsi difficile.

¹ Tsiganes et voyageurs, J-P. Liégeois, Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1985, 232p.

■ L'appartenance première au groupe et l'identité culturelle

L'éducation familiale des enfants du voyage passe essentiellement par l'appartenance au groupe. Ainsi, de nombreuses personnes participent à l'éducation des enfants : la famille proche et élargie. Certaines familles éprouvent de la peur à "abandonner" leurs enfants à la seule personne de l'enseignant car leur principe même d' "éducation" ne correspond pas à celui de l'école. De plus, beaucoup d'entre elles arrêtent la scolarisation de leur enfant à l'âge de douze ans correspondant à la fin de l'école primaire, par peur de perdre leur identité culturelle notamment.

■ Des expériences d'école adaptée

Pour contrer ces difficultés et assurer les bases essentielles d'instruction aux enfants, certaines régions ont utilisé les moyens légaux proposés ou inventé des dispositifs d'enseignement adaptés à ces enfants. Le plus souvent, ils résultent de partenariats entre des communes, des associations et les services de l'éducation nationale.

Toutefois ces "structures spécifiques d'accueil scolaire" comme le précise la loi, doivent permettre et favoriser des échanges avec les élèves d'autres écoles car l'objectif visé est l'intégration en classes ordinaires. Les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré veillent au respect de ces conditions.

■ En Alsace

Depuis 2002, il n'existe plus, en Alsace, de dispositifs spécifiques d'enseignement scolaire pour les enfants du voyage.

Pour le Bas-Rhin, il s'agissait de différentes expériences de scolarisation adaptées aux gens du voyage. Par exemple, un partenariat regroupant l'inspection d'académie, le Centre de ressources d'Alsace-Ville-Intégration-Ecole (CRAVIE), la Communauté Urbaine de Strasbourg, et l'Association de Recherche de Pédagogie Ouverte en Milieu Tsigane (ARPOMT) avait mis en place deux écoles implantées sur le terrain de Geispolsheim (depuis 1998) et de Vendenheim (depuis 1995) destinées aux enfants d'âge élémentaire (5/6 ans à 13 ans). De plus, une "caravane école-itinérante" au sein de laquelle travaillaient un instituteur et des animateurs de l'association ARPOMT, se déplaçaient sur plusieurs terrains communaux de la CUS. Aujourd'hui, l'association continue cette expérience mais à "titre privé" puisqu'elle ne bénéficie plus du soutien de l'inspection d'académie.

Selon plusieurs acteurs locaux professionnels, dont l'association ARPOMT, la suppression de ces écoles adaptées pour une intégration dans les écoles communales a engendré une "déscolarisation massive".

En Alsace, il semblerait ainsi que la primauté du droit commun ait engendré une baisse d'activités spécifiques en direction des gens du voyage notamment de la part des structures tel que le CRAVIE ou encore l'inspection d'académie.

Cependant, différentes associations ont un axe d'intervention en direction de la scolarisation des enfants du voyage dont :

- **Pour le Bas-Rhin** : l'association Arpomt (en direction des populations nomades), l'association Ava Habitat et Nomadisme (à travers le poste d'une coordinatrice sociale) ainsi que l'association Lupovino (essentiellement pour les populations sédentarisées et semi-sédentarisées).
- **Pour le Haut-Rhin** : l'association Appona - 68 et l'association Asnit [Volet +, fiche 8].

■ Les écoles itinérantes ou antennes scolaires mobiles (ASM)

Les écoles itinérantes sont adaptées au mode de vie nomade. Ce sont souvent des salles de classe aménagées dans des caravanes, camping-car ou mini-bus. La présence de ce lieu - école vers les familles a deux fonctions essentielles : la première est d'apporter le minimum d'instruction aux enfants mal ou très peu scolarisés dans des classes ordinaires et la seconde est de familiariser les enfants (et leurs parents) à l'école. Elles permettent ainsi de sensibiliser les enfants et leur famille aux rôles et fonctions de l'école en vue d'une fréquentation ultérieure d'écoles "ordinaires".

De nombreuses régions développent des partenariats entre l'éducation nationale et les associations locales pour la mise en place de telles structures.

- La première ASM fut créée en 1982 par l'Association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET) dans la région parisienne. Suite à la reconnaissance officielle de l'Inspection d'Académie, un réseau est né comprenant actuellement une quarantaine d'ASM en France.

- Dans le département de la Loire, l'Association Régionale pour l'Information et la promotion des tziganes et gens du voyage (ARIV) a mis en place un camion-école permettant de pré-scolariser les enfants.

■ Une école sur une aire d'accueil

Une école sous la forme d'un local fixe installé sur une aire permet aussi d'accueillir et de proposer l'instruction à tous les enfants de passage non scolarisés. Dans le cas où sont uniquement visés les enfants de moins de 6 ans, cela permet essentiellement de les pré-scolariser (atout fondamental pour que la poursuite de leur scolarisation se fasse avec moins d'obstacles) mais aussi d'atténuer les réticences familiales et de sensibiliser à l'utilité de l'école.

La ville de Saint - Flour (Haute Auvergne) a implanté un local de scolarisation sur l'aire d'accueil de sa commune. Il travaille avec les enfants jusqu'à l'âge de six ans après quoi, ils sont intégrés dans les écoles primaires de la commune.

■ Les cours par correspondance

Certaines familles ont adopté une alternative à l'école classique en inscrivant les enfants aux programmes du Centre National d'Enseignement à Distance, missionné envers le public gens du voyage depuis 1991. Le dispositif national insiste cependant sur une utilisation du CNED qu'en réelle incapacité de fréquenter les établissements scolaires.

Les gens du voyage sédentarisés

■ Voyageurs, sédentarisés, semi-sédentarisés...

■ Des modes de vies variés et évolutifs

Les notions de "sédentaires", "semi-sédentaires" souvent opposées à celles de "voyageurs" sont imprécises car elles renvoient à des situations complexes liées à une grande diversité de la pratique du nomadisme [Volet +, fiche 2], qui se décline en Alsace. En effet, si certaines familles "gens du voyage" sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ont choisi de se sédentariser et ceci pour diverses raisons d'ordre socio-économiques, familiales, professionnelles...

Parmi les gens du voyage dits "sédentaires", il convient de distinguer ceux ayant abandonné le mode de vie nomade de manière définitive et ne pratiquant donc plus de déplacements (depuis plusieurs générations pour certains), de ceux qui sont installés de manière durable en un même lieu, mais effectuent des déplacements ponctuels, notamment à l'occasion de rassemblements religieux [Volet +, fiche 2].

La notion "semi-sédentaire", désigne quant à elle, les gens du voyage qui sont installés au sein d'une commune, mais la quitte quelques mois dans l'année, en période estivale par exemple.

Cependant, ces modes de vie ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction de multiples facteurs, qui souvent se cumulent : problèmes de santé, économiques, scolarisation des enfants, activités professionnelles... Ces circonstances peuvent à la fois expliquer un choix de sédentarisation ou inversement, une reprise du voyage.

■ Les populations concernées

Si certains groupes tels que les gitans ou yéniches [Volet +, fiche 1] semblent plus enclins à la sédentarisation, il est difficile de définir précisément les publics concernés. En effet, chaque groupe "gens du voyage" peut être amené à s'installer de manière plus ou moins durable au sein d'une même commune.

■ L'habitat : Une situation alarmante

En Alsace, comme pour l'ensemble du territoire national, les constats des conditions d'habitat pour un grand nombre de familles sédentarisées sont alarmants et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, le manque d'habitations adaptées, ou de terrains, engendre des pratiques de stationnement illégal, et d'autre part, quand les terrains existent, une grande majorité d'entre eux sont insalubres, du fait de difficultés d'ordre sanitaire : absence d'eau potable, d'électricité, habitations très dégradées sur des terrains souvent en zones non constructibles. Ces situations concernent à la fois les grandes villes et les petites communes rurales et reflètent la précarité dans laquelle se trouve une grande majorité de ces familles, que ce soit en terme de logement, mais aussi d'intégration sociale et économique de manière générale.

Pour le Bas-Rhin : Un recensement des sites d'habitats précaires, réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental, fait ainsi état de plus de 300 familles de nomades sédentarisés concernées dans 37 communes.

Pour le Haut-Rhin : Aucun chiffre n'est disponible, mais le schéma départemental fait référence au "problème des sédentaires qui vivent le plus souvent regroupés sur des sites en caravanes ou dans des baraquements, dans des conditions d'hygiène et de confort extrêmement précaires".

Dans l'objectif de mieux identifier les besoins et de pouvoir mettre en place des opérations de logement aidé, il conviendrait dans un premier temps de recenser l'ensemble de ces terrains déjà existant mais aussi de les inscrire comme "zone constructible" dans les documents d'urbanisme (POS/ PLU/ Carte communale).

■ Nécessité de prendre en compte la culture du voyage...

La diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à penser des solutions d'habitats spécifiques (imposées par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000), ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux "classiques". En effet, la réalisation des aires d'accueil [Volet +, fiche 3] a pour objectif d'offrir un lieu de vie pour les voyageurs, tandis que les besoins des populations sédentaires ou semi-sédentaires sont autres. Quant à la construction de logements sociaux classiques, bien que cela représente une réelle avancée par rapport aux conditions d'insalubrité et de précarité de certains terrains, ce n'est pas une réponse adaptée à toutes les situations, sauf dans le cas où cette demande proviendrait directement des familles concernées.

Le besoin d'habitats spécifiques s'explique du fait que ces populations entretiennent souvent des rapports spécifiques avec le voyage, qui même s'il n'est plus pratiqué, reste "un état d'esprit". Ainsi, elles conservent des particularités culturelles et de mode de vie liés au nomadisme. Cela se traduit par la conservation pour certains de l'habitat caravane, ou encore un rapport à l'espace particulier, privilégiant le besoin de terrains à côté de l'habitat, pour la pratique des activités de ferrailage par exemple. La diversité des situations et des besoins oblige ainsi à adapter les solutions des familles au "cas par cas", ce qui nécessite l'élaboration d'un diagnostic précis en amont des projets de réhabilitation ou de construction. Pour cela, un travail partenarial notamment avec des acteurs associatifs se révèle très souvent concluant.

■ Dans le cadre des dispositions légales du droit commun

Les situations des populations sédentaires ou semi-sédentaires relèvent du droit commun, contrairement à la législation visant particulièrement les gens du voyage itinérants (destinataires des aires d'accueil). La législation a toutefois pris en compte de manière directe ou indirecte, les besoins spécifiques de ces populations en préconisant des solutions adaptées.

Pour assurer "la cohérence de la politique mise en œuvre con-

cernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage", les actions à entreprendre peuvent être mentionnées en annexe des schémas départementaux (circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001).

Il convient de préciser que quelle que soit la solution localement retenue pour répondre aux besoins d'habitat des populations "gens du voyage" sédentarisées, elle n'a "en aucun cas valeur de prescription" ni ne peut "conduire à exonérer une commune de ses obligations en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage"¹ (entendu la réalisation des aires d'accueil).

Des solutions d'habitats plurielles

Les habitats dits "adaptés"

Les exemples et expériences mentionnés ne sont pas exhaustifs.

Les terrains familiaux

Il s'agit de terrains privés ou à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. On observe une demande croissante de famille à disposer de ce type de terrain qui semble correspondre au mode de vie choisi tout en facilitant la scolarisation ou l'exercice d'une activité professionnelle. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé (Circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes consistant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, non paru au JO). Leur réalisation se fait sous l'autorisation du maire qui est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L.443-1 (Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

La circulaire du 17 décembre 2003 mentionne les financements et les préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale. Des subventions de l'Etat peuvent s'élever jusqu'à 70% de la dépense totale (hors taxe et selon les plafonds en vigueur).

Les maisons "en dur" adaptées

Kingersheim (Haut-Rhin) : le projet voie médiane

Installées durablement depuis 1930, des familles manouches présentaient une situation d'habitat "cabanes de bois" jugé insalubre et précaire. En outre, des difficultés d'insertion sociale étaient signalées ainsi qu'une augmentation d'actes de délinquance et de non-scolarisation des enfants. La municipalité a mis en place un projet de relogement, inscrit au contrat de ville. Intitulé "voie médiane", il consiste en la construction de 37 maisons de plain-pied, définies en fonction des besoins, des moyens économiques et modes de vie des familles; réalisé, dans le cadre d'un programme Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLAI), en partenariat avec le bailleur social Habitat Familial d'Alsace, les familles et des associations spécialisées. En amont, en 2000, une étude "sociale et de l'habitat" a été confiée à l'association APPONA-68 [Volet +, fiche 9]. Cette association ainsi qu'AVA Habitat et Nomadisme assurent des actions sociales d'accompagnement et d'intégration sur le site. (Chantier d'insertion, accompagnement social lié au logement, scolarité, insertion et formation des plus de 16 ans, animation culturelle).

Strasbourg (Bas-Rhin) : le site du polygone

Un terrain habité majoritairement par des "gens du voyage" sédentaires ou semi-sédentaires bénéficie actuellement d'une réhabilitation dans le cadre d'un Grand Projet de Ville (GPV) et d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS). La situation sanitaire de ce terrain était alarmante : un arrêt d'insalubrité a été pris en 2000. La destruction des habitations insalubres est en cours

pour les remplacer par de l'habitat adapté. L'accompagnement social au changement d'habitat est réalisé par l'association LUPOVINO [Volet +, fiche 9], dont les locaux sont installés au cœur du quartier.

Les "auto-constructions"

Mutzenhouse (Bas-Rhin) : des habitations en auto-construction

Ce projet réside dans la participation des familles à la construction de leur habitat grâce à des formations aux techniques de construction et d'entretien et d'un accompagnement au montage du projet, à la recherche de financements. Cet accompagnement est réalisé par l'association AVA Habitat et Nomadisme. Ce projet est réalisé dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Conseil Général et d'un fond, destiné à financer des opérations en partenariat avec les communes, non finançable en droit commun. L'objectif est "d'offrir des réponses individualisées et adaptées aux besoins des familles qui n'ont pas un mode de vie correspondant aux habitations normalisées".

Pour apporter des réponses adaptées et pérennes, il est important en amont, d'établir un recensement des sites et un diagnostic précis des besoins. Dans le cadre du projet, de prendre en compte la culture et les modes de vie spécifiques des familles concernées (conservation de l'habitat caravane ou non, besoin "d'espace", anticipation des évolutions démographiques des familles...); puis de les informer, associer et accompagner dans l'élaboration et la réalisation des projets les concernant en s'appuyant sur les expériences des associations spécialisées. Enfin de mettre en œuvre en parallèle des actions d'accompagnement social notamment dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la scolarisation des enfants et des jeunes et de la santé [Volet +, fiches 4, 5 et 6].

Les dispositifs et financements possibles

Les dispositifs de droit commun mobilisables sont multiples (par exemple : Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, Plans Départementaux d'Insertion, Fond Social pour l'Habitat ...) et varient en fonction des départements. De même, les opérateurs à impliquer peuvent être divers (comme par exemple des organismes HLM, des associations...). Enfin, "le PLA-Intégration doit constituer un outil privilégié permettant de proposer des solutions de logement durables adaptées aux aspirations des populations sédentaires qui demeurent bien souvent et au moins durant la phase d'adaptation, différentes de celles de la majorité de la population" (circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2005, titre VII).

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales vont avoir de nouvelles compétences "aide à la pierre". Le PLA est un outil "destiné à construire, acquérir et améliorer des logements destinés à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales et nécessitant de ce fait un accompagnement spécifique". Il sera le principal dispositif utilisable pour la création de petits collectifs adaptés aux gens du voyage sédentarisés. Actuellement budget d'Etat à la DDE, il sera transféré aux communes courant 2006.

Contacts

- Conseils Généraux
- Direction Départementale de l'Équipement
- AVA Habitat et Nomadisme

Source

¹ Note technique de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'habitat et de la construction du 15 février 2001, 7 p.

Vers une meilleure prise en compte...

Mieux connaître pour mieux agir

La capitalisation de connaissances et de pratiques

Afin de pouvoir mettre en place localement des réponses adaptées aux gens du voyage et pérennes, il est important de pouvoir capitaliser régulièrement les connaissances et expériences (locales ou nationales) concernant la diversité des groupes ethniques en présence et leurs modes de vie. Pour ce faire, différentes sources d'informations peuvent ainsi être exploitées.

A l'échelle nationale

Différentes structures (institutionnelles ou associatives) s'appuient sur une mise en réseau pour permettre de s'enrichir d'éléments de compréhension des cultures et modes de vie des populations nomades, mais aussi d'expériences menées dans d'autres régions.

- La Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage [Volet +, fiche 3]

- La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT), qui propose une mise en réseau de données documentaires et de terrains (observatoire central, centre de ressources et de documentation) et des formations thématiques.

- Le groupe gens du voyage du réseau Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement local (IDE-AL), a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités.

A l'échelle locale

En Alsace, aucune structure ne joue un rôle d'animateur de réseau sur ce sujet. Pourtant, plusieurs associations spécialisées interviennent en direction des populations "gens du voyage" dans différents domaines (insertion professionnelle, habitat, scolarisation etc. [Volet +, fiches 6, 7 et 9]). En outre, l'association départementale des Maires du Haut-Rhin réfléchit également aux modalités d'échanges d'expériences concernant la prise en compte des populations "gens du voyage".

Il semblerait donc opportun de **créer et alimenter un partenariat** regroupant des élus, des techniciens, des associations spécialisées. Pour ce faire, il serait possible de s'appuyer sur les instances obligatoires et déjà existantes, telle que la commission départementale consultative et la coordination régionale.

- En parallèle, l'**échange d'expériences et l'élaboration collective d'actions**, en fonction de thématiques ciblées (comme la scolarisation, la prévention santé, la cohabitation entre sédentaires et nomades...) pourraient être proposés dans des temps d'échanges, regroupant l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

Une expérience de mise en réseau intercommunale dans l'agglomération toulousaine¹

Constatant "les limites dans la diffusion des diverses et nombreuses informations concernant les gens du voyage, les élus du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (S.I.E.A.N.A.T)" ont mis en place, en 1989, une action intercommunale, de communication visant à sensibiliser un public très large (l'ensemble des conseillers municipaux membres du syndicat, les administrations et institutions et les habitants) aux possibilités d'amélioration des conditions d'accueil des nomades.

Ainsi, une campagne de communication et de sensibilisation sur les modes de vie des nomades a été mise en place et d'autres initiatives comme par exemple la création d'un film vidéo, d'une exposition mobile et d'une manifestation festive ont été soutenues.

Améliorer le "vivre ensemble" :

En Alsace comme ailleurs, l'arrivée de populations nomades engendre souvent de la peur et de l'hostilité, reflétées dans les faits, par des pétitions et diverses réactions à l'encontre de leur installation dans les communes. Ces situations sont souvent le résultat de préjugés, de méconnaissances ou d'amalgame de situations.

Ainsi, pour que l'application de la loi et donc que l'accueil obligatoire des gens du voyage se fasse au mieux, il convient de favoriser leur intégration en tant que citoyens à part entière, doivent pouvoir bénéficier d'une place "respectable" au sein de la commune.

S'il n'existe pas de recettes "miracles", la recherche d'une cohabitation la plus harmonieuse possible entre la population de la commune, les gens du voyage sédentaires et les nomades peut être favorisée par diverses initiatives.

Informer et sensibiliser la population locale

La diffusion de connaissances, concernant les cultures et les modes de vie des populations "gens du voyage" auprès de la population locale permet de limiter les conflits, améliorant ainsi le "vivre ensemble". Différentes actions peuvent être supports de sensibilisation et d'information.

Expérience dans le Val d'Oise

Faisant suite à une réunion publique sur le projet de construction d'une aire d'accueil, durant laquelle les habitants de Taverny ont exprimé une hostilité au projet et aux populations nomades, la commune (en partenariat avec des associations) a mis en place un programme de sensibilisation et d'information en direction de l'ensemble de ses habitants.

La construction de ce programme s'est appuyée sur les interrogations (liées au public nomade, à la législation en vigueur) exprimées lors de cette consultation.

De multiples réponses ont constitué ce programme :

- un livret répondant aux principales interrogations formulées par les habitants sous forme de "Questions / Réponses " a été créé et diffusé à l'ensemble des habitants de la commune.

- une soirée - débat en présence de sociologues et de responsables d'associations spécialisées, accompagnée de la projection d'un film sur "la répression" a été organisée.

- une exposition comprenant des informations sur les gens du voyage mais aussi sur le projet de l'aire d'accueil a été montée.

- et en parallèle, des spectacles (concerts et représentations théâtrales) et débats sur la culture tsigane en direction des collégiens, lycéens et du grand public ont été proposés.

Expérience en Alsace

L'association Lupovino, en partenariat avec l'association "Potimarron", a proposé une action de théâtre - forum aux "gens du voyage" installés au Neuhof.

Cette expérience, qui repose sur la participation du public dans la recherche de solutions aux situations conflictuelles présentées, a permis la mise en scène de situations d'exclusion vécues, le partage d'éléments culturels et de mode de vie entre les populations locales et les gens du voyage présents. Le public a pris conscience de certaines réalités tout en recherchant des solutions aux conflits, acceptables pour tous.

L'analyse de ces expériences, met en avant que pour optimiser leurs résultats et stimuler leurs impacts, il convient souvent de cumuler les expériences, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (élus, techniciens, associations, écoles...). Dans la mesure du possible, il faut rechercher à les harmoniser à échelle intercommunale. Enfin, les reproduire fréquemment, afin de pérenniser les résultats immédiats, en résultats à long terme.

Favoriser la participation des gens du voyage à la vie de la commune

En parallèle aux actions de sensibilisation et de communication en direction de la population locale, l'intégration des gens du voyage passe aussi par leur implication directe, à la vie de la commune. Elle permet ainsi, d'accentuer le sentiment d'ancrage local et de respect des lieux de vie.

En informant sur les activités proposées par la commune

Au minimum, l'aire d'accueil devrait être, régulièrement, destinataire des mêmes supports d'informations concernant la vie de la commune, que tout nouvel habitant (livrets, dépliants présentant les principales caractéristiques, services publics et privés, présents dans la commune). Mais également, les bulletins municipaux et les calendriers des manifestations culturelles et sportives. Un renouvellement des stocks devra également être envisagé.

Toutefois, dans la mesure où une grande partie des personnes est illettrée, il devrait pouvoir être envisageable de développer des modes de communication orale de certaines informations (liées à la sécurité des sites, à la scolarisation...) voir, prévoir dans certains cas, des traductions dans la langue d'origine.

En invitant à participer aux activités de la commune

Engager des démarches auprès de ce public n'est pas aisé. Un certain nombre de facteurs doivent être pris en considération (gestion différente du temps, rythme de vie lié aux saisons... [Volet +, fiche 1]).

Pourtant, en valorisant les savoirs-faire, artisanaux, musicaux dans le cadre d'expositions, de manifestations communales, il est possible d'impliquer une partie de ce public à la vie de la commune. En outre, ces actions participent à la modification de l'image dévalorisée de ce public, aux yeux des habitants d'une commune.

Expérience de la commune de Vendenheim (Bas-Rhin), qui a organisé un concert incluant les musiciens installés sur l'aire d'accueil. Cette programmation faisait partie intégrante des animations municipales.

Expériences des villes de Reims et La Rochelle qui ont menées des actions afin d'augmenter la fréquentation des jeunes de l'aire d'accueil, aux animations municipales pour la jeunesse.

La fréquentation des gens du voyage aux activités de la commune suppose une proximité (relative) de l'aire au centre-ville ou une desserte des transports en commun.

Source

1 - Rapport annuel de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 2000/2001

Sources et contacts

Ces données ne sont pas exhaustives.

Les acteurs nationaux & régionaux

Services de l'Etat et collectivités territoriales

Préfectures de Région et de département

Il revient à la préfecture et au Conseil Général d'élaborer les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Les préfectures jouent ensuite un rôle de contrôle de l'application de ce schéma et du respect de la loi en participant notamment aux comités de pilotage et d'évaluation.

Contacts :

Région Alsace et du Bas-Rhin - Bureau de la cohésion sociale et du logement, Direction des actions de l'Etat - Tél. 03 88 21 67 68
du Haut-Rhin - Bureau de la ville et de la solidarité - Tél. 03 89 29 20 00

Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité du préfet. Concernant les gens du voyage, elles participent au suivi du schéma départemental et peuvent être amenées à effectuer des mesures d'accompagnement sanitaires et sociales pour ces populations.

Contacts :

du Bas-Rhin - Pôle social - Tél. 03 88 76 79 67
du Haut-Rhin - Service action sociale - Tél. 03 89 24 82 13

Directions Départementales de l'Équipement (DDE)

Services déconcentrés de l'Etat, directement concerné par la mise en place des schémas d'accueil et l'application de la loi. Il est possible de les solliciter pour le financement des aires d'accueil et de certains types d'habitat pour les populations sédentarisées, mais aussi de suivi des projets.

Contacts :

du Bas-Rhin - Service Habitat et Construction - Tél. 03 90 23 86 10
du Haut-Rhin - Service Urbanisme et Habitat - Tél. 03 89 24 84 16

Conseils Généraux

Ils participent à l'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et à sa bonne mise en pratique. Les départements peuvent aussi être sources de financement pour la réalisation, la gestion des aires d'accueil ou d'habitat pour les populations sédentarisées, mais aussi pour des mesures d'accompagnement sociale.

Contacts :

du Bas-Rhin - Service Habitat et Logement aidé - Tél. 03 88 76 67 67
du Haut-Rhin - Service Habitat et Logement - Tél. 03 89 30 65 91

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)

La CUS. a mis en place au sein du Bureau de l'inspection un service "gens du voyage". Deux coordinatrices sociales s'occupent de la mise en place et du suivi des projets liés à la construction, la réhabilitation ou la gestion des aires d'accueil.

Contact : Mme Boukouya ou Mme Franck - Tél. 03 88 43 60 73

Associations

Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

Elle est présente dans de nombreuses régions et a mis en place les premières antennes scolaires mobiles. Elle propose des formations destinées aux enseignants et produit des outils pédagogiques (livres, CD Rom...).

Contact : 37 rue Gabriel Husson - 93230 Romainville - Tél. 06 10 08 81 74 - Mél. aset.france@wanadoo.fr - Site : perso.wanadoo.fr/aset.france/

Association Sociale Nationale et Internationale Tzigane (ASNIT)

L'association milite pour une promotion sociale des familles tsiganes, en respectant leur identité culturelle forte. Cette association a eu une antenne en Alsace et l'un de ses membres délégués participe toujours aux groupes de suivi des schémas départementaux d'Alsace.

Contact : Siège social - 8 rue Narcisse Guilbert - 76570 Pavilly - Tél. 02 35 23 86 20 - Fax : 02 35 23 86 24

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT)

Elle propose une mise en réseau de données documentaires et de terrains et des formations thématiques.

Contact : 59 rue de l'Ourcq - 75019 Paris - Tél. 01 40 35 00 04 - Mél. info@unifat.asso.fr - Site : www.fnasat.asso.fr

Réseau Gens du Voyage

Il a été créé par le réseau Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local (IDEAL), association de collectivités locales. Le Réseau Gens du Voyage est un lieu d'échange de pratiques et d'expériences, entre les collectivités et leurs partenaires, dans le domaine de l'accueil des Gens du Voyage.

Contact : Véronique Durand - Responsable du Réseau - 84 ter avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin Bicêtre - Tél. 01 45 15 13 24 - Mél. v.durand@reseau-ideal.asso.fr - Site : www.reseau-gdv.net

Association de Recherche Pédagogique Ouverte en Milieu Tsigane (ARPOMT)

Sa principale mission est le soutien à la scolarisation des enfants et des jeunes. Ses domaines d'intervention sont variés (stationnement des gens du voyage, service de domiciliation, etc.). Elle a notamment mis en place des projets d'animations et éducatifs dans le département, dont une école itinérante adaptée au niveau scolaire des enfants et aux déplacements des familles.

Contact : M. Steinberger - 1 rue de l'ancienne école - 67100 Strasbourg - Tél. 03 88 44 44 37

AVA Habitat et Nomadisme

Sa principale mission est de conseiller, d'informer et d'apporter un appui technique aux pouvoirs publics et aux élus souhaitant mettre en œuvre le relogement des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation. Elle apporte aussi assistance aux communes réalisant des aires d'accueil ou des terrains familiaux (par la mise en place d'un poste de coordinateur social...).

Contact : M. Routhier-Faivre - 35 rue des Vosges - 67300 Schiltigheim - Tél. 03 88 19 69 45

LUPOVINO

Créée à l'initiative de familles tsiganes et implantée au cœur d'un quartier strasbourgeois (Polygone), l'association intervient surtout en direction des populations sédentarisées ou semi-sédentarisées. Elle mène diverses activités : accompagnement à l'insertion économique, soutien à la scolarisation, animations sportives et culturelles, médiation entre les familles et les institutions publiques, création de liens sociaux entre les habitants du quartier et l'extérieur.

Contact : Mme Amalfitano - 45 rue de l'Aéropostale - 67100 Strasbourg - Tél. 03 88 84 17 07

Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace (APPONA-68)

Elle contribue au soutien et à l'accompagnement des populations nomades. Ses champs d'intervention sont multiples et concernent à la fois l'habitat, la culture, l'économie, l'animation et la scolarisation, en partenariat avec des collectivités et institutions.

Contact : Mme Florentin - 3 rue de Lorient - 68100 Mulhouse - Tél. 03 89 66 18 17

Centres ressources

Centre de ressources Ville Ecole Intégration (VEI)

Service spécialisé du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) dont la mission est d'informer les acteurs de l'éducation, mais aussi de l'action sociale, sur les domaines de l'intégration et de l'éducation. Il met à disposition des documents (législatifs, sociologiques, pédagogiques...) concernant les publics "gens du voyage" et plus particulièrement la scolarisation des enfants.

Contact : 91 rue Gabriel-Péri - 92120 Montrouge - Tél. 01 46 12 87 84 - Mél. marie.raynal@cndp.fr - Site : www.cndp.fr/vei

Centre de Ressources Alsace Ville Intégration Ecole (CRAVIE)

Placé auprès du rectorat, le Cravie est un centre de ressources et un pôle d'expertise et de formation, à destination des établissements scolaires, collectivités ou associations. Ces domaines d'intervention concernent les enfants nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage, l'éducation prioritaire, la médiation école-famille. Il dispose d'outils pédagogiques (livres, vidéo...).

Contact : CRAVIE - Inspection Académique - 65, avenue de la Forêt Noire - 67083 STRASBOURG Cedex - Tél. 03 88 45 92 55 - Site : <http://cravie.ac-strasbourg.fr>

Sources bibliographiques

Cultures, modes de vie et besoins des Gens du voyage...

- Tsiganes et Voyageurs : Identité, rapport au voyage, économie, éducation et rapport à l'école dans le contexte de la société contemporaine - Actes de la Conférence du 12 février 2003, A.

Reyniers, Nancy-Metz, Casnav-Carep, septembre 2003, 18 p. (téléchargeable sur : www.ac-nancy-metz.fr/cefisem - Rubriques : Centre de ressources documentaires - Conférences)
- Les Tsiganes, H. Moutouh, Paris, Flammarion, 2000, 127 p. (Dominos n° 212)

- Tsiganes, sédentaires, migrants... chemin de voyage, Créteil, CEFISEM, 2001, 6 p. (CEFI brèves n°2)

- La situation des Rom dans une Union européenne élargie, Commission européenne, 2004, 72 p. (Droits fondamentaux et antidiscrimination)

- Tsiganes et voyageurs, J-P. Liégeois, Conseil de l'Europe, Conseil de la Coopération culturelle, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1985, 232 p.

L'accueil, le stationnement, l'habitat

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage - Rapport introductif GRIDAUH - séminaire permanent droit de l'habitat, E. Aubin, Paris, GRIDAUH, juillet 2003, 11 p.

(téléchargeable sur www.gridauh.fr/fr/253.htm)

- La politique locale de l'habitat, P. Quilichini, Paris, Imprimerie Nationale, 2002, 313 p.

- Les gens du voyage, Paris, Les éditions des Journaux officiels, novembre 2000, 133 p.

Scolarisation

- Accueillir et scolariser les enfants tsiganes et voyageurs en classe ordinaire, CEFISEM de Nancy-Metz, 2000, 29 p.

(téléchargeable sur : www.ac-nancy-metz.fr/cefisem/page800.html)

- La scolarisation des enfants du voyage, Ville - Ecole - Intégration Enjeux, hors série n°4, juillet 2002, 125 p.

- Les enfants du voyage et l'école, le Point sur..., n°75, juillet-août 2004, 4 p. (téléchargeable sur www.observatoiredeenfance.org)

Les rôles des communes et des expériences menées...

- La commune et les gens du voyage, E. Aubin, Paris, Berger-Levrault, 2005, 250 p. (Le Point sur)

- L'accueil des gens du voyage dans les petites villes : de l'incompréhension à l'acceptation, livre blanc de l'Association des Petites Villes de France, Paris, APVF, avril 2003, 49 p.

(téléchargeable sur www.apvf.asso.fr - Rubrique Publications)

- Rapport annuel juin 2000 - juin 2001 de la Commission nationale consultative des gens du voyage, J. Bloquaux, Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, octobre 2001, 180 p.

(téléchargeable sur : www.social.gouv.fr/htm/pointsur/voyage/ Rubrique Rapports annuels)

- Gens du voyage - dossier, la Gazette des Communes, 16 mai 2005, n°1790, pp. 22-28

Données régionales

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Haut-Rhin, Préfecture du Haut-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin, janvier 2003, 23 p.

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin (2002-2008), Préfecture du Bas-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin, Strasbourg, 2002, 57 p.

- Les gens du voyage dans le département du Haut-Rhin : Diagnostic et pistes d'actions, Colmar, CREAM, 1992, 45 p.